

**Comité consultatif national sur le réaménagement des effectifs (CCNRE)  
Compte rendu des décisions de la réunion du 20 juin 2012**

Point	Responsable du suivi
<p><b>1. Adoption de l'ordre du jour et révision du compte rendu de la réunion du 16 mai 2012</b></p> <p>Le compte rendu des décisions est approuvé. Les réponses au sujet des points « Échange de postes entre AAC et l'ACIA » et « Grief » seront soumises aux représentants du Syndicat de l'agriculture après la réunion. <i>(Terminé le 20 juin 2012)</i></p>	<p>C. O'Flaherty</p>
<p><b>2. Rapport sur les données des employés touchés</b></p> <p>Les données sur la situation en matière de RE (employés optants, placements, processus SMPMD, départs, échanges de postes), la vue d'ensemble des employés touchés par syndicat, les listes de changements de situation des employés touchés et les rapports sur la formation afférents au RE ont été fournis aux représentants syndicaux une semaine avant la réunion.</p> <p>D'autres renseignements ont été fournis en ce qui a trait à la signification du statut de démission qui apparaît sur la liste dans le cas de certains employés.</p>	<p>C. O'Flaherty (pour juillet)</p>
<p><b>3. Le point sur la constitution de comités sur le RE</b></p> <p>Tous les comités des directions générales, les comités des régions et les comités locaux ont été mis sur pied et les membres se sont déjà réunis au moins une fois.</p> <p>On rappelle aux représentants syndicaux nationaux que les listes d'employés touchés devraient être partagées / distribuées aux représentants syndicaux régionaux et locaux.</p> <p>Le RE peut également faire l'objet d'une discussion dans le cadre des réunions syndicales-patronales, principalement pour les parties de l'organisation où il n'y a pas de comité sur le RE. Les syndicats et la direction peuvent inclure cette question à l'ordre du jour des réunions syndicales-patronales.</p>	<p>Représentants syndicaux</p> <p>Représentants syndicaux</p>

**Comité consultatif national sur le réaménagement des effectifs (CCNRE)  
Compte rendu des décisions de la réunion du 20 juin 2012**

Point	Responsable du suivi
<p><b>4. Le réaménagement des effectifs et l'équité en matière d'emploi</b></p> <p>L'équité en matière d'emploi (EE) doit être incluse dans la section des besoins de l'organisation de l'Énoncé des critères de mérite (ECM).</p> <p>Lorsque les gestionnaires décident d'inclure l'EE dans un processus SMPMD, ils doivent collaborer avec les conseillers en RH pour concevoir les besoins de façon appropriée.</p>	<p>Aucune mesure de suivi</p>
<p><b>5. Questions soumises par les syndicats</b></p> <p><b><u>Si un employé touché a présenté un grief consécutif à l'examen des postes du groupe EG (ou tout autre type de grief lié à la nature du travail) et que ce grief pourrait donner lieu à une reclassification à la hausse de façon rétroactive, à quel processus de SMPMD participerait-il?</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les processus SMPMD sont fondés sur les tâches et la classification courantes d'un poste. Même si un employé présente un grief relativement à un poste et que ce grief risque de donner lieu à une modification du libellé d'une description de travail et de la classification, les tâches ne changent pas.</li> <li>• Les employés touchés qui ont des griefs non réglés soumis aux Relations de travail peuvent demander, par l'intermédiaire de leur syndicat, que leur grief soit entendu en priorité.</li> </ul> <p><b><u>Le Syndicat demande d'être avisé avant les gestionnaires des résultats du processus de SMPMD :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On rappellera aux conseillers en RH de rappeler aux gestionnaires qu'ils doivent consulter les syndicats avant de diffuser les résultats des processus de SMPMD. <i>(Terminé le 21 juin 2012)</i></li> </ul> <p><b><u>Plusieurs questions ont été soulevées relativement aux employés du Centre de recherches sur les céréales (CRC).</u></b> On organisera une réunion spéciale avec les représentants syndicaux nationaux, régionaux et locaux, afin de discuter de toutes les questions concernant le CRC.</p>	<p>Représentants syndicaux</p> <p>J. Bélisle</p> <p>C. O'Flaherty</p>

**Comité consultatif national sur le réaménagement des effectifs (CCNRE)  
Compte rendu des décisions de la réunion du 20 juin 2012**

Point	Responsable du suivi
<p><b><u>Est-ce qu'un employé qui se porte volontaire pour effectuer un échange de postes peut choisir l'option C(ii)?</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un employé qui se porte volontaire pour effectuer un échange de postes ne peut pas choisir l'option c(ii) étant donné qu'il doit démissionner de la fonction publique dans les cinq jours suivant son affectation au poste excédentaire. On partagera la foire aux questions du SCT avec les représentants syndicaux.</li> </ul>	C. Tremblay
<p><b><u>Est-ce que les employés auront droit à des frais de réinstallation dans le cadre du processus d'échange de postes?</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune mesure n'est prévue à ce sujet. AAC permettra un échange de postes donnant lieu à une réinstallation, selon la zone de sélection qui serait utilisée pour doter un poste, mais on peut faire comme si c'était l'employé qui avait demandé une réinstallation et ce dernier aurait alors droit à un remboursement maximal de 5 000 \$. Chaque situation sera examinée au cas par cas.</li> </ul>	Aucune mesure de suivi
<p><b><u>Est-ce qu'un plafond est prévu en ce qui a trait aux échanges de postes? – Certains employés se sont fait dire qu'il y a un plafond dans le cas des échanges de postes.</u></b></p> <p>J. Bélisle confirme qu'il n'y a pas de plafond en ce qui a trait aux échanges de postes au sein d'AAC.</p>	Aucune mesure de suivi
<p><b><u>Est-ce qu'un employé peut procéder à un échange de postes avec un employé occupant un poste dont le taux de rémunération maximal est moins élevé? Quel taux de rémunération serait utilisé pour calculer la MST?</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un employé peut procéder à un échange de postes avec un employé occupant un poste dont le taux de rémunération maximal est moins élevé que son poste (à condition que la différence ne dépasse pas 6 %), mais aucune protection salariale n'est prévue en cas d'affectation dans le cadre du processus d'échange de postes.</li> <li>Si l'employé procède à un échange de postes avec un employé occupant un poste dont le taux de rémunération maximal est moins élevé mais que la différence ne dépasse pas 6 %, cette situation constitue une affectation et la MST sera payée en fonction du salaire du nouveau poste. Le salaire du nouveau poste sera établi en fonction du taux de rémunération en cas d'affectation prévu à l'annexe de la Directive sur les conditions d'emploi</li> </ul>	Aucune mesure de suivi

**Comité consultatif national sur le réaménagement des effectifs (CCNRE)**  
**Compte rendu des décisions de la réunion du 20 juin 2012**

Point	Responsable du suivi
<p style="text-align: center;"><a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&amp;id=15772">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&amp;id=15772</a>).</p> <p><b>Accès au réseau par les employés en congé non payé – Les employés en congé non payé n’ont pas accès à AgriSource ni à GC Forum.</b>            Ces employés devraient contacter régulièrement leurs gestionnaires et devraient prendre des mesures pour obtenir les renseignements requis ou pour obtenir un accès à distance au besoin.</p> <p><b>Rétroaction au sujet de l’échange de postes – D’après le représentant syndical, très peu d’échanges de postes sont autorisés dans certaines directions générales et il y a moins de collaboration que nous pensons.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• J. Bélisle soumettra cette question aux SMA au cours de la prochaine réunion du CGH. Elle rappellera à la direction de transmettre autant de renseignements que possible.</li> </ul> <p><b>Échanges de postes – Rapports supplémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur l’échange de postes (propositions, échanges envisagés, etc.) sera présenté au cours de la prochaine réunion. (Demandé le 28 juin 2012)</li> </ul>	<p>Aucune mesure de suivi</p> <p>J. Bélisle</p> <p>C. Tremblay</p>